

CHAPITRE 1 :

LES ÉLÈVES RESPECTENT L'INTÉGRITÉ MORALE, PSYCHOLOGIQUE ET PHYSIQUE D'AUTRUI

Article 1 :

Neutralité Afin que chacun puisse vivre ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses en toute sérénité et que l'école se présente comme un lieu également accueillant envers des personnes ayant des convictions multiples et variées, les élèves sont invités à faire preuve de discrétion dans la manifestation de leurs convictions. Dans ce cadre, dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant l'ensemble de l'activité scolaire, les signes ostentatoires d'adhésion à des convictions politiques, philosophiques ou religieuses sont interdits. Les élèves ne font pas de prosélytisme et respectent la liberté de conscience de chacun. L'élève qui exerce sciemment et de manière répétée sur autrui une pression psychologique, philosophique ou morale par l'insulte, la menace, l'injure, la calomnie ou la diffamation est sanctionné et peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive de notre école. Les élèves ne peuvent avoir d'attitude discriminatoire et méprisante à l'égard du sexe opposé. Tout propos incitant à la discrimination sous quelque forme que ce soit est formellement interdit.

Article 2 :

Violence Toute menace verbale, toute violence physique ou psychologique portant sciemment atteinte à l'intégrité morale ou physique d'une personne (élève, éducateur, personnel ouvrier, professeur, proviseur, préfet, inspecteur, parent, visiteur) est sanctionnée gravement et peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive de notre école.